

COMMUNE DE RIXENSART

Date : 26 mai 2020

581.16/20 118 LD

ARRÊTE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

Concerne : *Résorption de la file d'attente de l'accès du parc à conteneur colline du Glain à partir du mercredi 27 mai 2020 - Modification*

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement général de police adopté par le Conseil communal de Rixensart le 29 avril 2015 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité dans les rues et places publiques ;

Considérant que depuis le lundi 18 mai 2020, la file pour l'accès au parc à conteneurs crée un embarras de circulation jusque sur l'avenue Franklin Roosevelt à 1330 Rixensart ;

Considérant qu'à la demande de la zone de police La Mazerine, la colline du Glain a été mise en sens unique, dans le sens de la descente, afin de déplacer la file d'attente ;

Considérant que la remontée de la file d'attente se fait jusqu'à la rue Denis Deceuster voire jusqu'à la rue Albert Croy ;

Considérant que cette file rendrait impossible une éventuelle intervention de la zone de secours ;

Considérant que cela impacte énormément les riverains de la rue Denis Deceuster ainsi que les riverains et commerçants de la colline du Glain ;

Considérant que certains usagers ne respectent pas le sens de circulation et que ce comportement représente un réel danger ;

Considérant qu'il ne faut plus laisser la possibilité aux usagers du parc à conteneurs d'attendre en voirie ;

Considérant qu'en conséquence, des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents ;

ARRÊTE :

Article 1er : à partir du mercredi 27 mai 2020, les règles de circulation suivantes seront d'application :

Colline du Glain, dans sa partie comprise entre le n° 29 et le rond-point Yvonne Londo

- L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voirie (signaux E3 + mentions placés 24 heures avant le début de l'interdiction)

Article 2 : Ladite signalisation est à charge *du Département des Infrastructures* de la commune de Rixensart et, en vertu de l'article 1.1 de l'Arrêté Royal du 07.05.1999 relatif à la signalisation des chantiers, elle sera assurée avec le plus grand soin et maintenue, pendant toute la durée, dans un état de propreté tel qu'elle reste identifiable pour les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à :

- La Direction des Opérations de la Zone de Police "La Mazerine".
- Le Chef de la division de Rixensart.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté de police peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Rixensart, le 26 mai 2020

La Bourgmestre,

Patricia LEBON